



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 décembre 2008 (05.12)  
(OR. en)

16651/08

AELE 17  
EEE 50  
N 48  
CH 71  
ISL 36  
FL 43

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
aux: Coreper / Conseil

---

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE

---

1. À l'initiative de la présidence, le Groupe "AELE" (Association européenne de libre-échange) a organisé, au cours du deuxième semestre de 2008, un débat thématique sur chacun des États membres de l'AELE (Norvège, Suisse, Islande et Liechtenstein). À la lumière de ces débats, la présidence a établi une série de projets de conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE.
2. Ces projets de conclusions du Conseil ont été examinés par le Groupe "AELE" les 26 novembre et 2 décembre 2008. Lors de cette dernière réunion, le groupe a approuvé le projet de conclusions qui figure en annexe.
3. Eu égard à ce qui précède, il est suggéré au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les conclusions qui figurent en annexe.

## Projet de conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE

1. Le Conseil a évalué l'état des relations entre l'UE et les quatre pays de l'AELE. D'une manière générale, ces relations sont très bonnes et très étroites. L'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse partagent une histoire, une culture, des langues et des valeurs communes avec l'UE et sont nos plus proches voisins et partenaires, même si leurs niveaux d'intégration dans le marché intérieur varient. Le Conseil se réjouit à la perspective de poursuivre la relation positive qu'il entretient avec les pays de l'AELE et de la renforcer encore à l'avenir. Le Conseil réexaminera l'état des relations entre l'UE et les pays de l'AELE tous les deux ans.
2. L'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse prennent part au marché intérieur dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen. Cet accord, qui est entré en vigueur en 1994, contient les dispositions relatives aux quatre libertés et prévoit leurs politiques d'accompagnement et une contribution financière à la politique de cohésion. Il fonctionne bien pour autant que toutes les parties contractantes incorporent l'ensemble de l'acquis communautaire concernant le marché intérieur dans leur législation nationale. Le bon fonctionnement du marché intérieur est essentiel à la cohésion de l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil salue le fait que les pays membres de l'EEE se sont distingués par la qualité et la régularité de l'incorporation de l'acquis communautaire dans leur législation nationale.
3. La Suisse n'étant pas membre de l'Espace économique européen, elle a choisi d'adopter une démarche sectorielle en ce qui concerne ses accords dans la perspective d'un rapprochement éventuel, à long terme, avec l'Union européenne.
4. Les États de l'AELE participent également, par des accords spécifiques, à de nombreux programmes et agences communautaires, tandis que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège s'alignent couramment sur les déclarations en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La Suisse et la Norvège participent couramment aux activités de l'UE relevant de la PESC.

5. Le Conseil apprécie la contribution financière des pays de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale dans l'EEE. L'UE aspire à un dialogue constructif sur les futurs mécanismes de contribution. Les différents accords en vigueur expireront le 30 avril 2009 et sont, par conséquent, en cours de renégociation. Le Conseil espère qu'une solution mutuellement acceptable sera trouvée dans les meilleurs délais afin de réduire les disparités économiques et sociales dans l'EEE.

## **ISLANDE**

6. L'accord sur l'Espace économique européen et les accords associant l'Islande à l'acquis de Schengen et à l'acquis de Dublin demeurent les fondements des relations entre l'UE et l'Islande. L'Islande coopère avec l'UE en ce qui concerne l'évaluation et l'amélioration régulière des échanges bilatéraux dans le domaine des produits agricoles. Reykjavik a approuvé la reprise de négociations bilatérales, en vue de libéraliser progressivement les échanges bilatéraux de produits agroalimentaires.
7. L'Islande partage de nombreux intérêts avec l'UE, en particulier en ce qui concerne l'environnement et l'énergie, y compris sa participation au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. En outre, elle est à la pointe en ce qui concerne l'énergie géothermique, qui pourrait être un domaine éventuel de coopération avec l'UE.
8. L'Islande, comme les autres pays nordiques, accorde une attention soutenue à la politique de l'UE en Arctique et à ses relations avec la Russie. L'Islande participe depuis 2006 à la dimension septentrionale, politique commune entre l'UE, la Russie, la Norvège et l'Islande. Cette politique revêt une importance particulière pour l'Islande, en particulier en ce qui concerne la question de la gestion des océans.
9. Le Conseil salue l'engagement de l'Islande d'assurer un traitement juste, équitable et non discriminatoire des déposants et des créanciers conformément au droit applicable. Sur cette base et dans un esprit de solidarité avec les citoyens islandais, l'UE continuera à jouer un rôle constructif en aidant l'Islande à redresser son système financier et son économie.

## PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

10. Les relations entre l'UE et la Principauté de Liechtenstein s'inscrivent dans le cadre juridique de l'EEE, à l'exception des questions agricoles et vétérinaires, qui relèvent d'un accord entre l'UE et la Suisse, auquel la Principauté est partie depuis 2007.
11. Compte tenu des ressources humaines limitées dont dispose le Liechtenstein, il convient de saluer la rapidité avec laquelle cet État a adopté le droit communautaire et continue de le faire régulièrement suivant l'évolution de l'acquis, et ce dans la plupart des domaines. Le Conseil se félicite du fait que le Liechtenstein ait l'intention de participer à l'espace Schengen.
12. En matière financière, le Conseil souligne que la crise financière actuelle met en évidence la nécessité de supprimer les obstacles actuels aux échanges d'informations entre les autorités de surveillance de l'UE et leurs homologues liechtensteinoises, de veiller à ce que les procédures ne prennent pas trop de temps et à un meilleur respect, par le Liechtenstein, de ses engagements au titre de l'EEE.
13. Compte tenu des insuffisances soulevées en particulier au début de l'année 2008 et à la lumière des négociations parallèles actuellement menées entre les États-Unis et la Principauté dans ces domaines, le Conseil invite instamment le Liechtenstein à renforcer sa coopération administrative et judiciaire avec l'UE dans les domaines de la fiscalité et de la lutte contre la fraude et à conclure avec elle un accord ambitieux.
14. Depuis l'entrée de la Principauté dans l'EEE, l'autorité de surveillance de l'AELE a adopté plusieurs décisions relatives aux aides d'État accordées par le Liechtenstein. Le Conseil recommande que le Liechtenstein évalue l'ensemble des mesures appliquées à l'industrie et au commerce au regard de la définition des aides d'État figurant dans l'accord sur l'Espace économique européen, en particulier en matière financière. Le Conseil prend acte de la volonté du Liechtenstein de modifier progressivement les modalités financières relatives à ses entreprises et de renoncer graduellement aux aides d'État. Le Conseil suivra de près la mise en œuvre de la réforme actuelle dans ce domaine.

## ROYAUME DE NORVÈGE

15. L'accord sur l'Espace économique européen et les accords associant la Norvège à l'acquis de Schengen et à l'acquis de Dublin demeurent les fondements des relations entre l'UE et la Norvège. La Norvège s'est distinguée par la qualité et la régularité de son incorporation de l'acquis communautaire.
16. Le Conseil se félicite de la bonne coopération entre la Norvège et l'UE en matière d'environnement. La Norvège a intégré le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012. Le Conseil invite la Norvège à adopter la législation relative aux plafonds d'émission concernant les polluants atmosphériques, dont la mise en œuvre est restée en suspens au niveau de l'EEE depuis 2001, ainsi que celle relative au traitement non discriminatoire des sociétés en matière de répartition des quotas nationaux d'émission.

Le Conseil se félicite de l'étroite coopération en matière de changement climatique qui a été mise en place entre l'UE et la Norvège, ainsi que de la volonté de la Norvège d'intégrer les questions relatives à l'environnement dans la politique internationale de développement. L'UE et la Norvège sont résolues à poursuivre cette coopération en vue de parvenir à un accord ambitieux sur le changement climatique lors du sommet international qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009.

17. Pour l'UE, la Norvège est un partenaire de premier plan en ce qui concerne les questions d'énergie, ainsi qu'un fournisseur essentiel et fiable de gaz et de pétrole. Elle applique le droit communautaire en matière d'énergie.
18. En outre, la politique de la Norvège dans le Grand Nord constitue un volet important de sa politique étrangère actuelle. L'UE souhaiterait renforcer sa coopération avec la Norvège dans le domaine de la politique arctique afin que des réponses s'élaborent dans les dossiers principaux, à savoir en particuliers l'énergie, l'environnement, la recherche scientifique et les transports.
19. La sixième réunion ministérielle de la dimension septentrionale (UE, Norvège, Islande et Russie), qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg le 28 octobre 2008, a notamment permis de faire le bilan de la coopération régionale dans ce domaine, de souligner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de partenariats sectoriels en matière d'environnement, de santé publique et de protection sociale et de lancer un nouveau partenariat en matière de transports et de logistique. L'UE et ses partenaires de la dimension septentrionale ont ainsi renouvelé leur engagement en faveur d'une politique concrète revêtant une forme nouvelle et comportant des modalités financières innovantes.

20. Dans le passé, le peuple norvégien a exprimé sa solidarité avec l'UE en apportant une contribution importante à la cohésion économique et sociale de l'Union. La Norvège dont le PIB représente à lui seul plus de 90% du total de ceux des trois États de l'AELE membres de l'EEE, apporte une contribution de premier plan à la politique de cohésion économique et sociale de l'EEE. Le Conseil est convaincu que la Norvège fera également à l'avenir preuve d'une grande solidarité.
21. En ce qui concerne l'agriculture, l'UE souhaite intensifier ses échanges avec la Norvège et déplore l'absence de progrès en ce qui concerne la libéralisation du commerce de produits agricoles (article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen) ainsi que de produits agricoles transformés (protocole 3 de l'accord sur l'Espace économique européen). Compte tenu de la prolongation des négociations relatives aux produits relevant de l'article 19, le Conseil appelle à nouveau la Norvège à adopter une démarche constructive dans le cadre des négociations relatives à ces produits ainsi qu'en ce qui concerne la révision conjointe du protocole 3.
22. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent les mesures définies conjointement avec la Norvège en vue de la gestion durable des ressources halieutiques partagées, ainsi que l'importance des échanges de possibilités de pêche entre les deux parties.
23. L'UE et la Norvège coopèrent étroitement dans le domaine de la PESC, en particulier dans les territoires palestiniens (participation à la mission EUPOL COPPS) et en Afghanistan (participation à la mission EUPOL Afghanistan). Le Conseil se félicite de ce partenariat, qui est facilité par un dialogue politique régulier à différents niveaux.

## **CONFÉDÉRATION SUISSE**

24. La Suisse est l'un des principaux partenaires commerciaux de l'UE, avec laquelle elle a conclu un grand nombre d'accords. L'accord de base est l'accord de 1972 relatif au libre-échange et aux règles de concurrence. D'autres accords importants conclus entre les deux parties figurent parmi les deux séries d'accords sectoriels, de 1999 et de 2004. Ces accords sont le fondement d'une coopération large et fructueuse.

25. La Suisse est un partenaire important de l'UE dans le domaine de la PESC, et ses contributions aux opérations et missions menées dans le cadre de la PESD sont importantes et fréquentes. Elle participe actuellement, en tant que pays tiers contributeur, à la mission civile EULEX Kosovo, ainsi qu'à la mission de police de l'UE et à l'opération ALTHEA en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil se félicite de cette importante coopération.
26. Le Conseil se félicite de l'application imminente par la Suisse de la totalité de l'acquis relatif à l'espace Schengen et de la prochaine application provisoire de l'accord pour lutter contre la fraude.
27. Le Conseil se félicite également de l'apport que représente l'accord sur la libre circulation des personnes, qui a renforcé la mobilité entre l'UE et la Suisse. Toutefois, le Conseil note que la Suisse n'a pas pleinement incorporé l'acquis dans ce domaine, facteur qui compromet le bon fonctionnement de cet accord au détriment des citoyens et des entreprises de l'UE, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au détachement de travailleurs et les règles concernant la notification préalable pour la fourniture de services transfrontaliers.
28. Le Conseil rappelle que l'accord relatif au libre-échange et aux règles de concurrence de 1972 s'est avéré, au fil des ans, un instrument utile pour renforcer l'intégration économique entre les deux parties. Aussi le Conseil est-il très préoccupé par certains régimes fiscaux cantonaux appliqués par la Suisse à ses entreprises, qui sont considérés par l'UE comme constitutifs d'aide d'État incompatible avec l'accord. Le Conseil invite la Suisse à supprimer ces incitations fiscales et à agir avec prudence afin d'éviter de prendre des mesures internes, telles que certains aspects de la nouvelle politique régionale suisse, qui sont incompatibles avec l'accord et susceptibles de fausser la concurrence entre les régions frontalières de l'UE et la Suisse.
29. Étant donné que le cadre juridique de l'EEE ne s'applique pas, le Conseil est préoccupé par les incohérences constatées dans l'application des accords conclus entre l'UE et la Suisse, et invite la Suisse à mettre en œuvre ces accords pleinement.

30. Lorsqu'il évaluera l'équilibre des intérêts, au moment de conclure de nouveaux accords, le Conseil aura à l'esprit la nécessité de garantir des progrès parallèles dans tous les domaines de coopération, notamment ceux qui sont déjà mentionnés comme posant des difficultés aux citoyens et aux entreprises de l'UE.
31. Le Conseil se réjouit à la perspective du renforcement de son partenariat avec la Suisse dans plusieurs domaines, mais rappelle toutefois que la participation au marché intérieur implique d'appliquer et d'interpréter de manière homogène et au fur et à mesure les éléments de l'acquis en constante évolution. Ce préalable indispensable au bon fonctionnement du marché intérieur – comme c'est le cas dans l'EEE – doit se refléter dans tous les accords en cours de négociation (sécurité des douanes, libéralisation du marché de l'électricité, libre-échange de produits agricoles, santé publique et protection des consommateurs).
32. Le Conseil salue l'annonce de discussions au sein du Parlement suisse en faveur d'un accord-cadre. Un tel accord devrait également prévoir l'incorporation de l'acquis pour tous les accords, ainsi qu'un mécanisme visant à les actualiser régulièrement et en assurer une interprétation homogène.
33. En matière financière, le Conseil souligne que la crise financière actuelle met en évidence la nécessité de supprimer les obstacles actuels aux échanges d'informations entre les autorités de surveillance de l'UE et leurs homologues suisses.
34. Dans le passé, le peuple suisse a exprimé sa solidarité avec l'UE par une contribution à l'Union en faveur des nouveaux États membres. L'UE estime que ce soutien contribue à l'enrichissement des relations entre les parties d'une manière générale et renforce leur solidarité mutuelle. Le Conseil est donc convaincu que la Suisse fera également preuve d'une grande solidarité à l'avenir.

---